

Éclairage : le rôle des organisations internationales dans la coopération réglementaire internationale

Les principaux défis des pays transcendent les frontières nationales. Les menaces liées aux changements climatiques, aux épidémies, au terrorisme, à la fraude fiscale, aux flux financiers illicites ainsi qu'aux crises économiques et sociales ont toutes des origines et des répercussions d'ampleur internationale. Plus que jamais, les pays doivent coordonner leur action pour assurer une prospérité et une sécurité partagées. Dans le cadre du principe 12 de la *Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires*, les pays de l'OCDE ont reconnu que la coopération réglementaire internationale (CRI) était essentielle pour assurer la qualité de la réglementation nationale.

Les organisations internationales (OI) jouent un rôle déterminant pour favoriser la CRI et lutter contre le morcellement qui peut entraver l'efficacité de l'action publique. Les règles internationales qu'elles élaborent sont les piliers d'un système de gouvernance mondiale efficace au service d'une économie mondiale durable. Il est donc crucial de veiller à leur qualité.

Les OI facilitent surtout à la planification, à la conception et à l'élaboration des normes internationales. Elles permettent l'échange de informations, favorisent une activité normative fondée sur des données probantes et promeuvent des discussions sur les bonnes pratiques en matière de réglementation. Leur activité d'élaboration des normes s'appuie essentiellement sur des instruments non contraignants. C'est particulièrement vrai pour les organismes privés de normalisation et les réseaux transgouvernementaux ; de leur côté, les organisations intergouvernementales disposent d'un éventail plus large d'outils aux effets juridiques divers. Les OI participent moins, à l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants, et à la mise en œuvre des instruments juridiques et stratégiques. Seules cinq OI mènent systématiquement des activités de mise en application et de règlement des différends. Peu d'OI disposent de la structure institutionnelle requise pour mener de telles activités, l'OMC faisant figure d'exception en la matière. De même, seules quatre OI mènent systématiquement des activités de gestion de crises (ex. la Commission européenne et de l'AIEA).

Pour être efficace, l'action menée par les OI doit être coordonnée avec l'action publique nationale et refléter une gestion ambitieuse de la qualité dans l'élaboration des instruments juridiques et stratégiques. La plupart des OI ont des dispositifs de contribution des parties prenantes. Trois d'entre elles

seulement n'offrent jamais aux parties prenantes la possibilité de commenter leurs instruments. Les procédures d'évaluation de la qualité des normes sont moins répandues au sein des OI. L'évaluation *ex post* de la mise en œuvre et des impact est légèrement plus fréquente que les évaluation du corpus juridique et que l'analyse d'impact *ex ante*. Les OI disposent rarement du mandat, des capacités méthodologiques et des informations nécessaires pour procéder à des évaluations. On dispose donc de peu de données structurées sur les impacts de leur action. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour instaurer une culture d'évaluation au sein des OI et de renforcer l'interface avec leur public.

Méthodologie et définitions

L'OCDE a organisé, de 2014 à 2016, une série de rencontres annuelles entre OI visant à leur permettre d'examiner leur rôle normatif. Dans ce cadre, l'OCDE a réalisé en 2015 une enquête auprès de 50 OI afin d'examiner leur gouvernance, leur mode de fonctionnement, leurs pratiques normatives et leurs dispositifs d'évaluation.

Les OI recouvrent l'ensemble des organes internationaux – organisations intergouvernementales (par ex. : OCDE, OMS, FAO), organisations supranationales (Commission européenne), réseaux transgouvernementaux de régulateurs (par ex. : OICV, RIC) et organismes privés de normalisation (par ex. : ASTM International, ISO) – dotés d'un secrétariat permanent, d'une adresse et d'un site web et menant des activités normatives (telles que la conception, le suivi ou la mise en application d'instruments juridiques). Voir annexe F (4.12) pour une liste complète des organisations internationales qui ont participé à l'enquête.

Pour en savoir plus

OECD (2016), *International Regulatory Co-operation: The Role of International Organisations in Fostering Better Rules of Globalisation*, OECD Publishing, Paris.

Éclairage : le rôle des organisations internationales dans la coopération réglementaire internationale

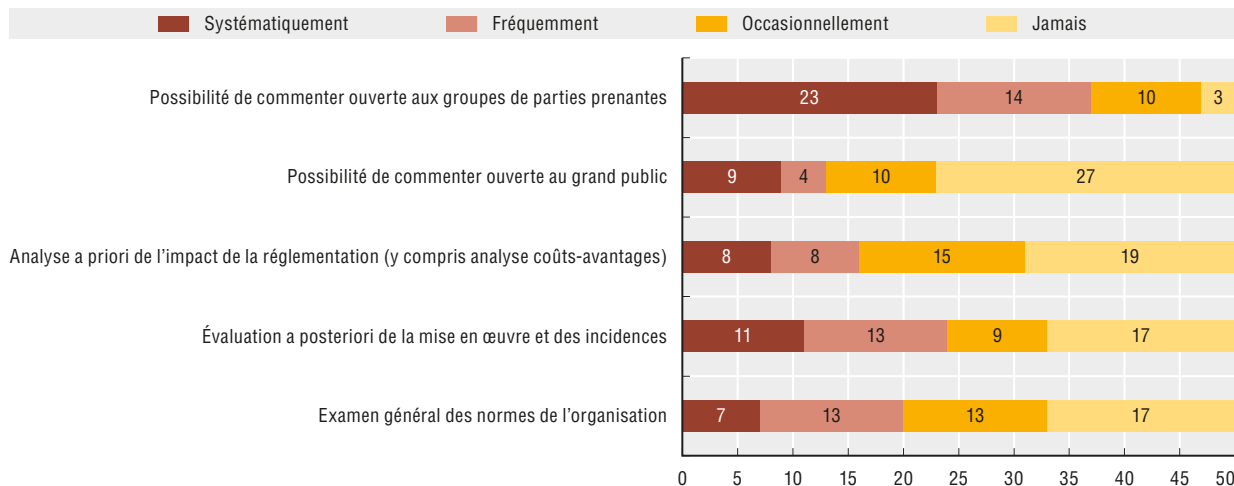
4.10. La nature des activités normatives des organisations internationales (2015)

	Échange de renseignements et de données d'expérience	Recueil de données	Recherche et analyse stratégique	Examen des bonnes pratiques en matière de réglementation	Élaboration de règles, de normes et/ou de bonnes pratiques	Négociation d'accords internationaux	Mise en application, sanctions	Règlement des différends entre membres	Gestion de crises
AHMP	■	■	■	■	■	■	○	○	○
AICA	■	■	■	■	■	■	○	○	○
AIEA	■	■	●	■	■	●	○	○	■
APEC	■	●	□	□	□	○	○	○	○
ASTM International	□	□	●	●	■	■	○	○	○
CARICOM	□	■	■	■	■	■	○	□	○
CDB	■	■	●	■	■	●	○	○	○
CE	■	■	■	■	■	■	●	■	■
CEE-ONU	■	■	●	■	■	■	●	●	○
CEI	●	○	□	□	■	○	○	○	○
CESAO	■	■	■	■	■	○	○	○	○
CITES	■	■	■	■	■	○	■	■	■
COMESA	■	■	■	■	■	●	○	□	□
FAO	■	■	■	■	■	■	○	●	■
FMI	■	■	■	■	■	●	○	○	□
IAF	■	□	●	□	■	■	■	●	●
IATA	■	■	■	■	■	○	○	○	○
IFAC	■	■	■	■	■	○	●	○	●
ILAC	■	■	■	■	■	■	■	○	●
IMDRF	■	●	□	■	■	○	○	○	○
ISO	●	■	●	●	■	○	○	○	○
OCDE	■	□	■	■	■	○	○	●	○
OEA	■	■	■	■	■	○	○	□	□
OIAC	■	■	■	■	■	○	○	○	○
OICV	■	■	■	■	■	■	○	○	○
OIE	■	■	■	■	■	■	○	○	○
OIF	□	□	■	□	■	●	○	○	○
OIML	■	■	●	□	■	○	○	○	○
OIV	□	□	□	●	■	○	○	○	○
OMC	■	■	■	■	■	■	■	■	○
OMD	■	■	■	■	■	■	○	○	○
OMI	■	■	■	■	■	■	○	○	○
OMM	■	■	■	■	■	■	○	○	○
OMPI	■	○	●	○	■	□	○	■	○
OMS	□	□	○	○	■	○	○	○	○
OMT	□	■	■	■	■	○	○	○	□
ONU DC	□	□	■	■	■	○	○	○	○
ONU DI	□	□	■	■	■	○	○	○	□
OSCE	●	■	■	■	■	○	○	○	□
OTAN	■	●	□	●	■	○	○	○	□
OTIF	□	□	○	○	■	○	○	○	○
PIC/S	□	□	○	■	■	○	○	○	○
PNUD	●	□	■	■	■	■	○	○	○
PNUE	■	■	●	○	■	■	○	○	○
RIC	□	●	■	■	■	○	○	○	○
SAICM	■	■	□	○	●	□	○	○	○
Secrétariat BRS	■	■	■	■	■	■	○	○	○
Secrétariat de l'ozone	□	■	□	■	■	□	■	■	■
UIT	□	●	●	□	■	●	○	○	●
UPU	■	■	■	■	■	□	○	○	□
TOTAL des OI									
Systématiquement ■	31	28	22	20	28	10	5	5	4
Fréquemment □	14	11	16	21	19	10	0	3	8
Occasionnellement ●	5	9	11	8	3	16	8	12	15
Jamais ○	0	2	1	1	0	14	37	30	23

Source : Enquête de l'OCDE (2016) auprès des organisations internationales

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538641>

4.11. Assurer la qualité des instruments des organisations internationales



Source : Enquête de l'OCDE (2016) auprès des organisations internationales

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933538660>



Extrait de :
Government at a Glance 2017

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Éclairage : le rôle des organisations internationales dans la coopération réglementaire internationale », dans *Government at a Glance 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-39-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.